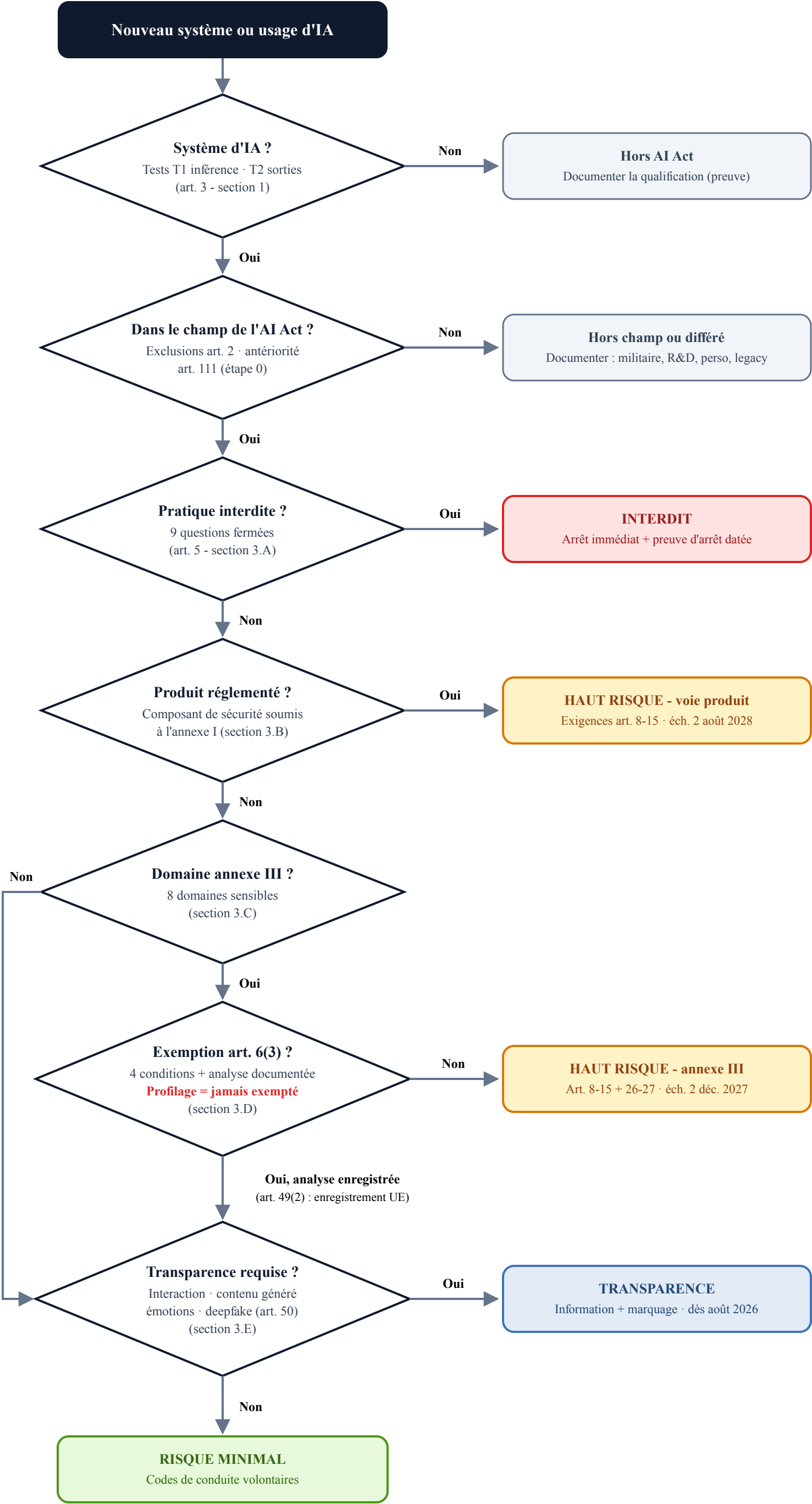




Dans tous les cas : consigner la décision dans la fiche de classification et le registre, et réviser à chaque modification substantielle.
Échéances haut risque : omnibus numérique adopté en juin 2026 (annexe III : 2 déc. 2027 · annexe I : 2 août 2028). Art. 50 inchangé : 2 août 2026.